

Soirée du Social...

Le succès de cette Soirée du social, orientée cabinet, qui s'est tenue le 9 février dernier, en présence de plus de 300 participants, confirme tout l'intérêt de nos confrères pour le social. L'objectif de cette 3^{ème} édition était d'identifier les principales zones de risques liées à l'exercice des missions sociales en « livrant » une mallette d'outils pratico-pratiques afin d'aider les cabinets à améliorer leurs procédures internes et à mieux formaliser leur obligation de conseil.

Cette conférence, sous l'égide de Bernard Lelarge, Président de l'Ordre francilien, a tenté d'apporter des solutions à deux grandes questions : **Comment limiter les risques dans les missions sociales ?**
Comment mieux répondre à notre obligation de conseil ?

Et ce, quels que soient la taille et le mode d'organisation du cabinet, qu'il y ait un service social ou non !

La diversité des compétences des intervenants, experts-comptables, directeur des affaires sociales, avocat et assureur, a permis d'enrichir les débats animés par Marie-Pierre Holtzmann, Conseiller de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France, et structurés selon les trois grands axes ci-dessous.

LE PÉRIMÈTRE DE LA MISSION SOCIALE OU LES CHAMPS DU POSSIBLE

Pour Florence Hauducœur, Présidente de la commission Déontologie et Etudes techniques de l'Ordre francilien, le champ des missions possibles en matière sociale est vaste, pour l'expert-comptable, tant à titre principal qu'à titre accessoire. S'il est toujours possible d'établir les bulletins de paie et les déclarations sociales, elle souligne que les consultations juridiques en matière sociale ne peuvent être rendues en l'absence de mission comptable à titre principal. Devant une matière sociale éminemment technique et à évolution rapide, « l'expert-comptable doit constamment s'interroger sur le niveau de risques qu'il veut accepter sur ses missions sociales au regard de la stratégie de son cabinet ».

Une recommandation de bon sens s'impose pour minimiser les risques de mise en cause et

exercer son devoir d'information et de conseil : il faut mettre en garde et écrire, encore et toujours.

Maître Laurent Beljean, Avocat associé, Cabinet Fromont, Briens et Associés, nous a rappelé la définition de l'obligation de conseil. Il fait tout d'abord remarquer que la responsabilité professionnelle de l'expert-comptable en matière sociale a été renforcée par un arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 17 mars 2009 (Cass com n° 07-20.667), puisque « son devoir de conseil s'étend désormais au-delà du seul périmètre de la lettre de mission négociée avec son client ».

Ces arrêts doivent inciter les professionnels à renforcer leurs actions vis-à-vis de leurs clients :

- ▶ en portant à leur connaissance, régulièrement, la législation et la réglementation applicables, ainsi que l'évolution des textes ;
- ▶ en les mettant en garde, y compris formellement, sur les conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une action ou d'une omission de la législation applicable ;
- ▶ en les incitant à prendre des mesures conformes aux intérêts de l'entreprise.

Le respect du devoir de conseil de l'expert-comptable étant notamment apprécié au regard des informations dont il a connaissance s'agissant de ses clients, il devient fondamental, en cas de défaut de production des éléments demandés, de « conserver une trace écrite » de cette demande, des conseils, voire des mises en garde apportées.

Après avoir défini le périmètre de la mission et décrit la tendance de la jurisprudence, il était important d'entendre l'analyse de l'assureur.

Selon Jean-Pierre Sarrazin, Directeur de Verspieren (courtage en assurances), l'étude du contentieux au titre du contrat Groupe souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre conduit à constater que « la catégorie sociale représente 30 % du nombre total de sinistres déclarés », cette donnée étant relativement stable sur les 5 dernières années.

« Cette proportion est à ramener à la part moyenne de 12 % que représente le social dans le chiffre d'affaires des cabinets » remarque Florence Hauducœur.

Jean-Pierre Sarrazin observe immédiatement que sur la même période, 88 % des dossiers sont réglés à l'amiable et, par voie de conséquence, 12 % ont une issue judiciaire. Il nous rapporte



Laurent Ménager

Pour atténuer nos risques de mise en cause en matière sociale, privilégions l'action au constat !

que les sinistres de catégorie sociale sont, dans 30 % des cas un manquement au devoir de conseil, dans environ 50 % des cas une erreur sur le contrat de travail ou plus spécifiquement sur la rupture du contrat de travail et dans environ 20 % des cas une erreur dans l'établissement, un dépôt tardif ou une absence de dépôt des déclarations sociales.

Enfin, il conclut qu'au cours de l'année 2009, la réclamation la plus importante s'élevait à plus de 100 000 € (erreur de rupture du contrat de travail).

IDENTIFICATION ET PRÉVENTION DES RISQUES, DEPUIS L'EMBAUCHE JUSQU'À LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL

Alice Fages, Directeur des affaires sociales du Conseil Supérieur et d'Infodoc Experts et Maître Laurent Beljean ont identifié les principales zones de risques de mise en cause, en vue de les prévenir, à travers une analyse, fort pertinente, de l'état de la jurisprudence récente. A l'embauche, l'expert-comptable devra être particulièrement vigilant sur le délai de l'établissement de la DUE, le respect des conditions permettant le recrutement de travailleurs étrangers, le contenu du contrat de travail pour établir les bulletins de paie, l'obtention d'un contrat de travail signé et en adéquation avec la convention collective.

des outils pratico-pratiques !



Laurent Beljean

Frank Coursolle

Alice Fages

Florence Hauducœur

Marie-Pierre Holtzmann

Jean-Pierre Sarrazin

Elisabeth Thibout

Ils insistent, « au regard de l'importance du risque pécuniaire pour les cabinets, sur la nécessité de vérifier que les cadres sont bien affiliés au régime de prévoyance et de retraite indépendamment du paiement des cotisations correspondantes ».

Durant la vie du contrat, les principaux risques portent sur :

- ▶ la conformité de la relation contractuelle avec la convention collective en vérifiant notamment que l'activité réelle de l'entreprise correspond à la convention collective appliquée, que le contenu de la convention est respecté comme l'assiette du SMIC ou le minimum conventionnel et que les obligations issues de la convention collective sont bien respectées (prime, périodicité de versement...).
- ▶ la visite médicale de reprise, le contrat étant suspendu jusqu'à sa tenue. Il convient ici d'informer le client d'organiser une visite de reprise, dans les conditions légales.
- ▶ la durée du travail : les heures supplémentaires doivent être décomptées à la semaine et le client doit documenter son suivi pour bénéficier des exonérations loi TEPA.

Au moment de la rupture du contrat de travail, Alice Fages nous rappelle que l'attention doit être portée sur le respect de la procédure de licenciement et en particulier sur la motivation du licenciement économique ainsi que de l'obligation de reclassement qui y est attachée. Enfin, un dernier focus est fait par Laurent Beljean sur la portabilité de la prévoyance ; il attire l'attention sur l'impérative nécessité d'informer le client de son obligation de mettre en œuvre la portabilité. Par ailleurs, les salariés doivent être informés au moyen de la notice de l'assureur ainsi que, le cas échéant, par une mention spécifique lors de la rupture du contrat en indiquant qu'ils disposent de dix jours à partir de la cessation du contrat pour refuser cette garantie.

COMMENT MIEUX REMPLIR SON OBLIGATION DE CONSEIL ?

Forts du double constat que les causes de sinistre reposent essentiellement sur une absence d'écrit et une obligation pour le professionnel de faire rapport à son client de sa mission sociale (art. 2 de l'Ordonnance de 1945), Laurent Ménager, Conseiller de l'Ordre francilien et Président du Comité social Paris Ile-de-France et Frank Coursolle, Président de la Commission sociale du Conseil Supérieur et du Comité Social, proposent aux cabinets une démarche méthodologique en trois temps :

▶ Une politique d'information ciblée, tout au long de l'année, au moyen d'information non seulement à caractère général comme les newsletters, le site Internet ou la lettre « Votre Expert-comptable vous informe » d'Infodoc Experts, mais aussi à caractère individuel en formalisant le conseil personnalisé au moyen, par exemple, de courriers standardisés remis au rythme des événements spécifiques (embauche, absence...).

▶ Le Guide d'auto-révision est la base d'un questionnaire interne au cabinet, rempli une fois par an, et qui recense les principales questions à se poser lors de la révision annuelle du dossier. Ce questionnaire aide à identifier les zones et risques et les sujets devant impérativement être remontés au client. Ce guide, conçu par Infodoc Experts, constitue donc un préalable au compte rendu de mission.

▶ Le compte rendu de mission sociale permet de formaliser par écrit le conseil. Il est établi une fois par an et peut d'ailleurs faire suite à un entretien annuel dédié au social. Il permet sans aucun doute de satisfaire le besoin de conseil du client tout en valorisant l'image

du cabinet. Frank Coursolle précise qu'il « a demandé récemment aux éditeurs informatiques, dans le cadre de la Commission sociale du Conseil Supérieur, de concevoir l'édition automatisée d'une plaquette sociale sur l'exemple de la plaquette des comptes annuels ».

Enfin, Elisabeth Thibout, Présidente de la commission Qualité et Normes, nous informe que « la mise en évidence des risques au titre des missions connexes est une des priorités de la prochaine campagne des contrôles qualité ». Elle nous rappelle que « les normes générales de l'Ordre sont applicables à la mission sociale. Leur application permet de la sécuriser et de la rentabiliser ».

Et elle conclut en nous donnant sa lecture de la soirée au travers des normes :

- Normes d'Indépendance : savoir dire non
- Compétence : mise à jour permanente des connaissances
- Lettre de mission : un contrat détaillé pour une mission bien définie
- Programmation des travaux : qui fait quoi, quand, comment ?
- Supervision : au minimum une revue croisée
- Rapport : Ecrire, pour mettre en œuvre le devoir de conseil.

Laurent Ménager,

Président du Comité Social
Paris Ile-de-France



Le support complet de cette conférence annuelle et tous les outils pratiques présentés lors de cette soirée sont à votre disposition sur :

www.oec-paris.fr / partie privée / rubrique Comité Social

- Lettre de mission • Nombreuses préconisations et fiches pratiques
- Mini guide d'auto-révision • Compte rendu de mission sociale